

Projet Appui d'un Observateur Indépendant
au Contrôle et au Suivi
des Infractions Forestières au Cameroun

**Approuvé par le Ministère de
l'Environnement et des Forêts**

**Rapport de l'Observateur Indépendant
No. 101 Fr**

Mission UCC – Observateur Indépendant

Titres	<ul style="list-style-type: none">○ UFA 10 062○ UFA 10 037○ UFA 10 039
Localisation	Départements Haut-Nyong, Lom et Djerem, Province de l'Est
Date de la mission	22, 12, 08 mai 2004
Sociétés	<ul style="list-style-type: none">○ Marelis Panagiotis○ Kieffer○ Ets Assene Nkou

Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):

*M. Robinson Djeukam, Consultant juriste
M. Serge C. Moukouri, Assistant Technique
M. Joshua, Chauffeur*

TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF	1
2. MOYENS UTILISES	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION	2
4. CONTRAINTES.....	2
5. RESULTATS DE LA MISSION.....	2
5.1 Cas de l'UFA 10 062.....	2
5.2 Cas de l'UFA 10 037.....	2
5.3 Cas de l'UFA 10 039.....	2
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	3

1. RESUME EXECUTIF

En compagnie de l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) du MINEF, l'Observateur Indépendant devait, respectivement les 08, 12 et 22 mai 2004, effectuer des missions de contrôle au sein des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) 10 039, 10 037 et 10 062. Ces missions rentraient dans le cadre d'un programme entamé le 6 mai 2004.

De ces trois UFA, la mission n'a pu visiter que la première, à savoir l'UFA 10 039. Cette UFA a fait l'objet d'une convention provisoire signée entre l'Etat Camerounais et les établissements Assene Nkou le 20 Octobre 2000. La société R.Pallisco en sous traite les activités d'exploitation. Le tour des limites, bretelles et pistes de débardage de l'assiette annuelle de coupe en cours d'exploitation, n'a révélé aucune infraction.

Pour diverses raisons la mission n'a pas pu se déployer dans les deux dernières UFA, dont les attributaires sont respectivement la société Kieffer et la société Panagiotis Marelis. Spécialement, en ce qui concerne cette société, la concession dont relève l'UFA 10 062 que la mission entendait visiter est en activité depuis près de trois ans, mais n'a jamais été contrôlée par l'UCC.

Au regard de ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande** l'envoi par le MINEF d'une mission de contrôle au sein des UFA 10 062 et 10 037 avant la fin de l'exercice en cours.

2. MOYENS UTILISES

- 1 Toyota Land Cruiser
- 2 GPS
- 1 Camera Vidéo
- 1 Appareil photo numérique
- 1 Ordinateur portable

3. COMPOSITION DE LA MISSION

Outre MM. Moukouri et Djeukam de l'équipe de l'Observateur Indépendant, la mission était composée de Mmes Essono et Ndzana et M. Neckmen de l'UCC, M. Bikié de la Cellule Informatique du MINEF ainsi que des représentants des postes forestiers de Goyoum, Mindourou et Lomié.

4. CONTRAINTES

Le fonctionnement aléatoire du bac privé de la société Coron et le mauvais état du réseau routier de l'assiette de coupe en cours de validité dans l'UFA 10 037 ont empêché la visite de deux UFA programmées.

5. RESULTATS DE LA MISSION

5.1 Cas de l'UFA 10 062

Une fois sur le terrain, la mission a été confrontée au problème de la traversée du fleuve sanaga. Le responsable du bac privé de la société Coron qui dessert le secteur a fait part à la mission de ses préoccupations quant au risque que la mission courrait en traversant le fleuve. Il a déclaré ne pouvoir garantir l'effectivité du trajet retour compte tenu de la baisse continue du niveau des eaux. Les responsables de la société MP rencontrés devant le bac ont corroboré les informations fournies par le gestionnaire du bac. C'est sur ces faits que l'UCC a décidé en concertation avec les responsables de la société MP de ne pas effectuer cette mission.

5.2 Cas de l'UFA 10 037

La mission s'est rendue au sein de l'AC No.21 de l'UFA 10 037. Les activités d'exploitation y étaient déjà achevées et aucun représentant de ladite société ne se trouvait sur le terrain. La visite de cette Assiette de Coupe a été interrompue peu après son démarrage, à cause de l'état désastreux de son réseau routier.

Selon le Chef de Poste forestier de Messok, le personnel et les engins ont été transférés à Kagnol pour travailler au sein de l'UFA 10 045 accordée à la société J.Prenant.

5.3 Cas de l'UFA 10 039

Sur le terrain, la mission a parcouru les bretelles et les pistes de débarquement autour des limites des assiettes de coupe en cours de validité. La mission a aussi vérifié le marquage des souches et la tenue des documents de chantier. Aucune irrégularité n'a été constatée.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Deux des trois titres en question dans ce rapport, à savoir les UFA 10 062 et 10 037 n'ayant pu être effectivement contrôlés pour des raisons de force majeure, **l'Observateur Indépendant recommande** que le MINEF y envoie une mission de contrôle avant la fin de l'exercice en cours.